

## COOPERATION INTERNATIONALE

### Association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID)

Convention pluriannuelle d'objectifs (2016-2018)

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le 26 mai 2005, la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguiré (Mali) ont signé un protocole de jumelage-coopération. Ce partenariat s'inscrit dans des relations d'échanges basées sur des principes d'égalité, de solidarité, de subsidiarité et de réciprocité, dans un esprit de la culture de la paix.

Le protocole prévoit que « des programmes et projets pluriannuels d'action constitueront la base des échanges de coopération entre les populations » et « feront alors l'objet de conventions spécifiques ». Ainsi, trois programmes de coopération triennaux ont été signés en 2007, 2010 et 2012 par les deux collectivités et leurs partenaires : l'association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID), le comité de jumelage et l'association de développement de la commune de Dianguiré.

Les conventions 2010-2012 et 2013-2015 ont défini les modalités de coopération entre la Ville et l'AMSCID dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

L'AMSCID a joué un rôle important dans le suivi des projets réalisés dans le cadre de ces programmes, notamment ceux financés par la subvention du Ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE).

Ces fonds ainsi perçus renforcent les actions de coopération et donc leur besoin de suivi (vérification des réalisations et de la bonne utilisation des fonds). Notre partenariat avec l'AMSCID devient dès lors primordial pour une gestion optimale des projets au Mali.

Le programme de coopération 2016-2018 stipule notamment que « l'AMSCID a un rôle d'appui dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets. Elle joue le rôle de relais entre la commune de Dianguiré et les partenaires ivryens. Elle est en outre en charge de l'organisation des différents échanges entre les deux communes. L'AMSCID assure également le rôle d'interface avec d'autres partenaires administratifs, techniques et financiers au Mali. »

Il convient donc de définir par une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, les modalités de coopération entre la Ville et l'AMSCID pour 2016-2018.

Pour l'année 2016, la subvention attribuée par la ville s'élève à 8 000 €.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 avec l'association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention

## **COOPERATION INTERNATIONALE**

### **15) Association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID)**

Convention pluriannuelle d'objectifs (2016-2018)

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 et suivants,

vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu la circulaire du Ministre des Affaires étrangères et du Développement international et du Ministre de l'Intérieur du 2 juillet 2015 ayant pour objet de rappeler le cadre juridique de la coopération décentralisée et de l'action extérieure des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 26 mai 2005 approuvant le protocole de jumelage-coopération entre la ville d'Ivry-sur-Seine et la commune rurale de Dianguirédé au Mali,

vu sa délibération du 18 février 2016 approuvant le programme pluriannuel 2016-2018 de coopération décentralisée avec Dianguirédé,

considérant que l'association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID) est co-signataire de ce programme,

considérant que le programme susvisé prévoit notamment que l'AMSCID a pour mission le suivi des projets de coopération à Dianguirédé et le contrôle de la bonne utilisation des fonds engagés,

considérant que dans ces conditions et afin d'assurer une gestion optimale des projets avec Dianguirédé, il convient de définir les modalités de coopération entre la Ville et l'AMSCID dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

par 37 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs (2016-2018) à passer avec l'association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement (AMSCID) et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférents.

**ARTICLE 2** : PRECISE que le montant de la subvention accordée par la Ville à ladite association s'élève à 8 000 € pour l'année 2016.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 23 FEVRIER 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2016